

Nicole Edelman

**Marc Renneville, *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, Fayard, 2003, 527 p. ISBN : 2-213-608-334. 25 euros.**

---

**Avertissement**

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

Référence électronique

Nicole Edelman, « Marc Renneville, *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, Fayard, 2003, 527 p. ISBN : 2-213-608-334. 25 euros. », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 33 | 2006, mis en ligne le 03 novembre 2008. URL : <http://rh19.revues.org/index1176.html>  
DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Société d'histoire de la révolution de 1848

<http://rh19.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://rh19.revues.org/index1176.html>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Tous droits réservés

sujets. La littérature du trottoir promeut une culture de grande diffusion, et le camelot fait preuve de pédagogie et de propagande dans ce passage d'une ère culturelle ancienne, celle de la tradition et des foules, à une autre en devenir, celle du médiatique et des masses. L'auteur insiste à plusieurs reprises sur les logiques transformatrices, ainsi que sur les normes et les valeurs promues comme le divertissement, le spectaculaire et le sensationnel, à un moment où les contenus n'ont pas encore fusionné avec leurs supports. L'argumentation perd relativement de cohérence quand sont évoqués les camelots d'aujourd'hui ou la littérature de *cordel* au Brésil. La pratique culturelle change avec le temps et la société. Peu importe vu la démonstration qui met en évidence, de manière générale et irréductible, l'existence, sous la chape des médias de masse, d'un espace informel d'information et de communication entre les hommes.

Benoît LENOBLE

Marc RENNEVILLE, *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, Fayard, 2003, 527 p. ISBN : 2-213-608-334. 25 euros.

« Comment en est-on venu à l'idée que le criminel est un malade mental, quoique suffisamment responsable pour aller en prison. Où s'arrête le crime ? Où commence la folie ? Faut-il punir les malades mentaux ? Comment la prison est-elle devenue, au début du XXI<sup>e</sup> siècle, « malade de ses fous » ? » (p. 10). Telles sont les questions qui constituent le fil rouge du nouveau livre de Marc Renneville. Si, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, le droit considère en effet le criminel comme maître de sa raison, cette certitude ne cesse ensuite de se craqueler. « La folie criminelle », déraison totale qui exclut le fou d'une peine carcérale, se transforme ainsi au XIX<sup>e</sup> siècle en « folie du crime », catégorie médicale aux contours conceptuels brouillés. Sur ce territoire se confrontent alors droit et médecine ; l'expertise psychiatrique médico-légale étant un des lieux d'échange permanent de ces deux disciplines.

Marc Renneville, maître de conférences à Paris VIII, est actuellement responsable du Centre interdisciplinaire de recherche de l'École nationale d'administration pénitentiaire. Après un premier livre traitant de l'histoire de la phrénologie, il engage dans ce deuxième ouvrage une description et une analyse de ce passage de la « folie criminelle » à la « folie du crime », translation qui dure deux siècles sans pour autant être encore terminée. Marc Renneville place l'origine de ce déplacement à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, à la fois au moment de la naissance de la psychiatrie et au moment où la modernité révolutionnaire pose la question du droit de punir. Il en étudie les étapes, les errements et les contradictions jusqu'à nos jours à travers un corpus de textes

imprimés de tous ordres, des ouvrages de médecins et de légistes, des études de cas nombreuses, de la presse populaire, des chroniques judiciaires et aussi des films, des émissions et des documentaires télévisés.

*Crime et folie* est construit autour de quatre grandes parties à la fois thématiques et chronologiques. « Premiers symptômes » expose en trois chapitres les convictions de l'Ancien Régime en matière de criminalité, leur délitement sous les attaques et les polémiques philosophiques et juridiques. La certitude des croyances chrétiennes fait de l'homme criminel un être pleinement responsable dont la déchéance morale se marque sur le corps des délinquants endurcis. La physiognomonie affirme dès le <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle que l'apparence corporelle reflète l'état de l'âme. Le droit l'emporte cependant dans une enquête qui doit établir « le corps du délit ». La peine décidée doit donc à la fois permettre au coupable d'expier sa faute et à la société d'être protégée. Si la criminalité, aux <sup>xvii</sup><sup>e</sup> et <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècles, devient une question politique, un objet de débats, le rapport du crime à la folie n'entre pas encore en jeu. Il est d'évidence que le fou est déjà hors de la société, déjà puni par son mal qui l'emprisonne dans la déraison.

Les réflexions aboutissent cependant à des changements du Code pénal en plusieurs lieux, ainsi en Toscane et dans les États germaniques et bien sûr en France après la Révolution française. Un premier Code pénal français adoucit les peines, avec l'espoir d'une régénération du peuple, sans toutefois que la question du fou ne soit encore posée. Un second Code pénal est promulgué par le Premier Empire en 1810 qui restera en vigueur dans ses grandes lignes jusqu'en 1994. Il se heurte à deux postulats contradictoires mais complémentaires, nous dit Marc Renneville ; « le premier est celui de la liberté des individus : il justifie l'exercice du droit de punir ; le second est celui du déterminisme des conduites : il justifie les modalités d'application des peines sous contraintes » (p. 48). La question du soin des criminels est alors posée. Cabanis pense ainsi qu'on pourrait traiter le crime comme les autres folies. Philippe Pinel postule en effet au même moment qu'on peut guérir la folie, tout en la distinguant fortement du crime. Conviction qui ne satisfait pas pour autant les juristes et les policiers. François-Joseph Gall semble alors pouvoir apporter une solution enfin scientifique : la phrénologie estime en effet que l'exercice des facultés psychiques dépend de la constitution physique – cérébrale surtout – de l'individu. Le criminel a « la bosse du crime ». Il tue parce qu'il doit assouvir un besoin. Gall ouvre une réflexion sur le crime et le criminel, ses théories sont à la fois admirées et discutées avec âpreté. Les monarchies censitaires sont ainsi marquées par ces questionnements et une volonté philanthropique d'améliorer le sort des pauvres et des criminels.

Dans une deuxième partie, Marc Renneville s'attache à la réflexion menée par la justice sur le système carcéral en lien avec l'évolution de la pensée aliéniste. Il décrit les modifications du Code pénal de 1810 qui, critiqué, est amendé. La mutilation du poing du parricide avant son exécution est ainsi

supprimée en avril 1832. Une possibilité d'atténuation des peines est aussi introduite dans le texte. Les aliénistes mènent, de leur côté, un questionnement fécond (et intéressé) sur les liens entre acte criminel et folie. Marc Renneville met cependant en doute cet intérêt professionnel qu'auraient ces médecins. Ses arguments me semblent pourtant peu pertinents face à ceux que Jan Goldstein proposait dans son livre *Consoler et classifier*<sup>14</sup>. La reconnaissance de la compétence et du savoir en matière d'expertise médico-légale a très probablement permis en effet d'asseoir la spécificité de l'aliénisme et la nécessité de l'existence des asiles (loi de 1838).

Par ailleurs, des aliénistes pensent pouvoir classer certains actes monstrueux dans le cadre d'« infirmités mentales » : ils pathologisent ainsi le crime. Autour de Philippe Pinel et d'Étienne Esquirol, une nouvelle catégorie d'aliénation apparaît : la « monomanie homicide » qui est cependant loin de convaincre les juristes. Les médecins eux-mêmes vont peu à peu condamner la clinique des « monomanies ». L'abandon de cette nosologie est achevé dans les années 1850. « La reconnaissance de la folie du crime allait dès lors moins se construire sur des principes de charité que sur cette dangerosité sociale que les maires, les procureurs et les préfets contenaient depuis le début du siècle par des arrêts d'interdiction » (p. 145). Marc Renneville analyse alors avec grande précision le travail de l'aliéniste B. A. Morel et son évolution conceptuelle. Ce médecin aliéniste est ainsi conduit à théoriser une « folie héréditaire », appuyée sur l'idée neuve de « dégénérescence ». À la mécanique des passions pinélienne se substitue un processus de dégénérescence. La question de la reconnaissance d'un fou criminel n'en est pas pour autant clarifiée, ni celle de son enfermement : la séquestration doit-elle s'effectuer en asile général ou en asile spécialisé pour aliénés-criminels ? La Grande-Bretagne a créé un tel type d'asile en 1808. Par ailleurs, à la suite d'un assassinat en 1843, les *McNaghten Rules* précisent les rapports entre la responsabilité légale et la folie. À partir de cette date, en Grande-Bretagne, l'irresponsabilité pénale ne sera plus justifiée par l'aliénation mais par l'incapacité à distinguer le bien et le mal. Les aliénistes français réclament la création d'un tel type d'asile pour criminels aliénés : une tentative sera faite en 1876, sans avenir.

Beaucoup finissent ainsi par penser que la question de la distinction entre fou et criminel est insoluble. La normalité d'un individu se mesure finalement de plus en plus, au fil des années, à sa capacité à se conformer aux normes sociales : la question criminelle est « un problème de maintien de l'ordre et non d'organisation politique » (p. 179). La spécificité du savoir sur le crime se renouvelle. Elle se trouve liée à de nouvelles disciplines : la psychologie pathologique, la préhistoire et l'anthropologie physique. Marc Renneville

---

14. Jan E. Goldstein, *Consoler et classifier. L'essor de la psychiatrie française*, traduit de l'anglais (américain) par Françoise Bouillot, Les Empêcheurs de penser en rond, Le Plessis-Robinson, Synthélabo, 1997, 502 p.

s'attache à exposer leurs développements et les caractères qui éclairent son sujet.

Il développe aussi longuement la représentation du criminel. Prolixité des textes, palettes de théories et des polémiques! Cesare Lombroso, Léonce Manouvrier, Alexandre Lacassagne pour ne citer que les plus connus sont ainsi racontés. Marc Renneville décline aussi les théories diverses, celles de Sighele, Tarde, Fournial, Le Bon (et d'autres), qui tentent de définir la psychologie des foules et leur pathologie. Il évoque la théorie du «primitivisme (qui) constitue une expression de la folie du crime modelée par les préjugés de la colonisation» (p. 298). Le Code pénal de 1810 est alors amendé sur de multiples points, sans qu'on puisse discerner avec certitude la part qu'ont les médecins dans ces transformations. Dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, quatre évidences sur le crime émergent finalement, selon Marc Renneville : évidence de la récidive, de l'idée de «professionnels du crime», de l'angoisse des nantis devant l'encercllement par l'armée du vice qui, quatrième évidence, enrôlerait une jeunesse dégénérée. En ce cas, il est alors clair que la société a le droit et le devoir de se défendre, que le criminel soit ou non un malade.

La quatrième partie s'ouvre sur un chapitre intitulé : «Ce que le criminel ne sait pas» et la question de l'inconscient criminel. Freud est convoqué à travers son interprétation de la horde primitive et du parricide fondateur, d'une manière trop rapide, me semble-t-il, tout comme l'ensemble de l'évocation de la psychanalyse. Marc Renneville enchaîne par ailleurs dans ce chapitre les théories diverses qui naissent ou se développent sur ce thème au début du XX<sup>e</sup> siècle, dans une accumulation un peu indigeste. Les derniers chapitres redéployent les questions de l'enfermement des criminels aliénés, celle des enfants du criminel-né. Marc Renneville montre qu'un certain nombre de convictions finissent par être partagées dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle : «la criminalité est en partie innée, en partie acquise. Les hommes ne sont égaux ni avant, ni après le crime. Les criminels doivent donc subir une peine appropriée à leur personnalité autant qu'à leurs actes» (p. 355). Une nouvelle politique criminelle se met donc en place, que Marc Renneville décrit en France, en Europe, en URSS et aux États-Unis. C'est alors que l'auteur aborde les liens entre crime, folie et cinéma.

La deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle n'a bien sûr pas résolu la question des liens entre crime et folie. En 1994, un nouveau Code pénal est entré en vigueur en France. Il prend acte du dédoublement entre folie criminelle et folie du crime, en deux alinéas. Le premier note : «N'est pas pénalement responsable la personne qui est atteinte, au moment des faits d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes». Le second : «La personne qui était atteinte au moment des faits d'un trouble neuropsychique ayant altéré son discernement ou entravé le contrôle de ses actes demeure punissable; toutefois la juridiction tient compte de cette circonstance lorsqu'elle détermine la peine et en fixe le régime». Si le premier

alinéa est appliqué, beaucoup envisagent cependant sa disparition pure et simple.

Enfin, Marc Renneville ouvre son épilogue en soulignant combien les figures du fou et du criminel sont intimement liées à notre conception du lien social. Ce thème est en effet essentiel. Il aurait pu constituer un fil rouge du livre, ce qui aurait sans doute permis de rendre plus intelligible les évolutions conceptuelles, les continuités et les discontinuités théoriques que le livre met en scène. De même, l'examen de l'émergence des théories exposées dans le temps précis de leur naissance (et non pas seulement dans un contexte présenté trop rapidement) aurait mieux mis au jour les liens possibles avec le social mais aussi le politique.

Par son érudition, le livre de Marc Renneville nous livre cependant un exposé très fouillé des thèses, théories, débats, grandes (et petites) affaires criminelles concernant les rapports entre crime et folie où magistrats, médecins et législateurs tiennent les premiers rôles. Il nous apporte une documentation d'une grande richesse sur ce thème si complexe traité pendant plus de deux siècles.

Nicole EDELMAN

Angelique RICHARDSON, *Love and Eugenics in the Late Nineteenth Century. Rational Reproduction and the New Woman*, Oxford, Oxford University Press, 2003, 250 p. ISBN 0-19-818700-9. 51 livres sterling.

La bourgeoisie anglaise à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle se demandait si la solution aux problèmes sociaux et moraux dus à l'accroissement du nombre de pauvres résidait plutôt dans l'amélioration de la « race » ou dans celle des conditions de vie. En 1883, Francis Galton, cousin de Charles Darwin, proposa une reproduction humaine sélective, l'eugénisme. L'expression était formée sur le mot du grec, *eugenēs*, qu'on peut traduire par « bon pour la reproduction ». Galton suggérait d'accroître les classes bourgeoises par une méthode de sélection : il ne s'agissait ni d'émotion, ni d'argent, mais de décision scientifique. L'eugénisme de l'époque était une question de classe et de discours ; on en discutait dans les journaux et dans les romans.

Angelique Richardson souligne que c'est aussi en 1883 que parut en Angleterre le premier roman du mouvement « *The New Woman* » (« La femme nouvelle »), *The Story of an African Farm* de Olive Schreiner (George Sand, en un sens, aurait pu être tenue pour la première romancière « femme nouvelle », mais les romancières anglaises estimaient que les romans français étaient immoraux). Une centaine de romans de cette mouvance fut publiée en Angleterre avant 1900. Angelique Richardson se concentre dans cet ouvrage sur l'intersection entre l'eugénisme et le mouvement de la « femme nouvelle » – une histoire, affirme-t-elle, longtemps oubliée. Des